



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
2<sup>ème</sup> séance ordinaire de l'année  
N°14-03-2022  
31 mars 2022

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

### SEANCE DU 31 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 31 mars à 10h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

**Délégués en exercice : 17**

**Présents : 09**

**Absents : 04**

**Excusés : 04**

**Votants : 08**

**Convoqués le : 23/03/2022**

#### **Etaient Présents :**

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Fulbert HENRI; Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE; Mme Danila BAZILE-CHALUS; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

#### **Etaient absents :**

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; M. Dominique BIRAS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELINI ;

**Etaient excusés** : M. Denis BERNADOTTE ; M. Cédric CORNET ; M. Ary CHALUS ; M. Philippe DEZAC ;

#### **Assistaient également à la séance :**

M. Patrick Rilcy (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et Mme Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Service Régie*) ; M. Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; M. Jerrold DAUBIN (*Service Informatique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

**Mme Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2021 accompagné de toutes les pièces nécessaires.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et de l'article) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat du compte administratif, comme celui du compte de gestion de la Comptable Publique, se traduit par :

→ **Un excédent de fonctionnement de : 15.291.006,01 €**  
 → **Un excédent d'investissement de : 10.497.970,88 €**  
**Soit un résultat comptable de : 25.788.976,89 €**

Les Restes à Réaliser en investissement représentent les dépenses et recettes engagées non réalisées.

Sur la section de fonctionnement, les RAR correspondent aux dépenses engagées sur les années antérieures à l'exercice 2021. Par conséquent, elles sont exclues du résultat de l'exercice, s'élevant à 25 788 976.89 €, mais intègrent le résultat cumulé.

Il se détaillent comme suit :

- Dépenses d'Investissement : 728.796,97 €
- Recettes d'Investissement : 140.092,00 €
- Dépenses de Fonctionnement : 718.531,16 €

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global cumulé s'élève à **24.481.740,76 €**

La balance générale du Compte Administratif 2021 est donc la suivante :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 121 209,32	23 597 563,83	476 354,51
	Section d'investissement	254 230,07	1 251 794,25	997 564,18
		+	+	
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)		14 814 651,50	
	Report en section d'investissement (001)		9 500 406,70	
		=	=	Solde d'exécution
TOTAL (réalisations + reports)		23 375 439,39	49 164 416,28	25 788 976,89
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	718 531,16		
	Section d'investissement	728 796,97	140 092,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 447 328,13	140 092,00	
				Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	23 839 740,48	38 412 215,33	14 572 474,85
	Section d'investissement	983 027,04	10 892 292,95	9 909 265,91
	TOTAL CUMULE	24 822 767,52	49 304 508,28	24 481 740,76



*Le Comité Syndical,*

- Vu** la loi 2021-160 du 15/02/2021 portant « prorogation de l'état d'urgence sanitaire » ;  
**Vu** la loi 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;  
**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 29 mars 2022 ;  
**Considérant** que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;  
**Considérant** que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le Président de séance élu pour ce point ;  
**Considérant** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

***Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE,***

Résultat :  
 Pour : **08**  
 Contre : **00**  
 Abstention : **00**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'adopter le « **Compte Administratif de l'exercice 2021** » arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 121 209,32	23 597 563,83	476 354,51
	Section d'investissement	254 230,07	1 251 794,25	997 564,18
		+	+	
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)		14 814 651,50	
	Report en section d'investissement (001)		9 500 406,70	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		23 375 439,39	49 164 416,28	25 788 976,89
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	718 531,16		
	Section d'investissement	728 796,97	140 092,00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	1 447 328,13	140 092,00	
				Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	23 839 740,48	38 412 215,33	14 572 474,85
	Section d'investissement	983 027,04	10 892 292,95	9 909 265,91
	TOTAL CUMULE	24 822 767,52	49 304 508,28	24 481 740,76

**ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :

Fait à Baie-Mahault, le 31 mars 2022

Le Président,

**Georges DAUBIN**

